

## **POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**





## Table des matières

Préambule	3	
Article 1	Énoncé de principe et définitions	3
1.1	La politique québécoise de gestion des matières résiduelles	4
1.2	Le concept de développement durable	4
1.3	Le principe des 4R-VE	5
Article 2	Portée et champ d'application	5
Article 3	Objectifs de la politique	5
3.1	Objectifs de sensibilisation	5
3.2	Objectifs de formation et d'éducation	6
3.3	Objectifs de gestion	6
3.3.1	Politique d'achats	6
3.3.2	Maîtrise de l'énergie	6
3.3.3	Qualité de l'air	6
3.3.4	Qualité de l'eau	6
3.3.5	Qualité des sols	7
3.3.6	Gestion des transports	7
3.3.7	Gestion des matières résiduelles	7
3.3.8	Gestion des matières dangereuses	7
3.3.9	Gestion des bâtiments	7
Article 4	Rôles et responsabilités	8
4.1	Direction générale	8
4.2	Direction des services	8
4.2.1	Direction des études	8
4.2.2	Direction des services aux étudiants	8
4.2.3	Direction des affaires corporatives	8
4.2.4	Direction des ressources humaines	8
4.2.5	Direction des services administratifs	8
4.2.6	Direction de campus	9
4.3	Comité institutionnel pour le développement durable (CIDD)	9
Article 5	Fonds environnemental d'actions	9
Article 6	Modalité d'application	10
6.1	Entrée en vigueur	10

## PRÉAMBULE

Le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue joue un rôle capital dans la formation de citoyens responsables en plus d'être un employeur et un consommateur de biens. Ce triple rôle amène le Cégep à se positionner à l'avant-garde des acteurs régionaux et nationaux afin de participer à l'émergence d'une société écologiquement responsable.

Le Cégep s'est résolument engagé sur la voie du développement durable en mettant en place depuis une décennie des projets d'économie d'énergie et des systèmes de récupération des matériaux de construction et des déchets recyclables. En parallèle, l'implication des étudiants se fait par l'intermédiaire de comités étudiants, leur apport s'avère essentiel au niveau des idées et de la mise sur pied de projets. Depuis 2000, le Cégep a créé un organisme sans but lucratif, le Centre de transfert des résidus industriels, pour stimuler l'innovation et le développement technologique reliés à la valorisation des résidus industriels et des ressources sous-utilisées provenant principalement des secteurs forestiers, miniers et agricoles. Dernièrement, le Cégep formait son Comité environnement, *le Comité institutionnel pour le développement durable (CIDD)*, regroupant des membres provenant de toutes ses sphères d'activité et était le premier établissement de la région à obtenir la reconnaissance « ICI ON RECYCLE ».

En lien direct avec nos valeurs et attitudes fondamentales qui guident notre Projet éducatif<sup>1</sup>, l'adoption de la politique environnementale permet au Cégep de fixer les orientations générales en matière d'environnement.

## ARTICLE 1 – ÉNONCÉ DE PRINCIPE ET DÉFINITIONS

Le Cégep est un lieu idéal pour développer l'écoresponsabilité citoyenne puisqu'il représente un microcosme du monde : un large éventail des professions et des cultures y est représenté où les générations se côtoient et échangent constamment. C'est également un lieu d'enseignement, de consommation et de production de biens. Dans le but d'assumer son rôle privilégié d'éducation sociale en matière d'environnement, le Cégep s'engage à :

- former des citoyens écoresponsables en encourageant et soutenant le personnel et les comités étudiants lors de l'élaboration de projets pédagogiques favorisant l'éveil de la conscience environnementale au sein de la communauté;
- implanter un système de gestion environnementale;
- être un chef de file dans l'élaboration et la mise sur pied d'initiatives et de pratiques tendant vers le développement durable;
- être un modèle en établissant et maintenant des normes élevées de protection de l'environnement;
- informer et sensibiliser la communauté collégiale;
- maintenir un processus d'amélioration continue et d'auto-évaluation de ses pratiques;
- rayonner dans la communauté.

L'engagement du Cégep repose sur le concept de développement durable tel que préconisé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et l'application du principe des 4R-VE.

---

<sup>1</sup> Projet éducatif du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue adopté par le Conseil d'administration le 26 mars 2002.

### 1.1 *La politique québécoise de gestion des matières résiduelles*

Dans le cadre de sa « *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* » qui fait suite à la vaste consultation publique de 1996, le gouvernement nous invite à mettre en place le concept de développement durable.

Comme toute politique gouvernementale, elle n'a pas force de loi pour l'instant,<sup>1</sup> mais elle donne les grandes lignes de ce que nous voulons comme québécois, sur le plan de la gestion de nos ressources. Elle incite les divers acteurs de la société à agir immédiatement, mais son application législative est graduelle.

La Politique établit les objectifs de récupération que nous devrions atteindre et fait appel en ce sens, à tous les acteurs de la société. Au niveau des industries, des commerces et des institutions, l'objectif est la mise en valeur de **78 %** des matières résiduelles.

Au point de vue opérationnel, la Politique s'appuie en partie sur l'attestation « **ICI ON RECYCLE** ». Ce programme a été instauré au nom du gouvernement du Québec par la société d'État RECYC-QUÉBEC<sup>2</sup> afin de souligner les efforts des industries, des commerces et des institutions qui ont implanté des mesures permettant une gestion exemplaire de leurs matières résiduelles.

### 1.2 *Le concept de développement durable*

Le développement durable est réalisé lorsque l'on rallie les aspects environnementaux, sociaux et économiques. Ce constat s'impose par le fait que les ressources sur la Terre sont limitées, mais que les systèmes économiques traditionnels recherchent toujours la croissance. Selon la définition proposée en 1986 par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* dans le Rapport Brundtland<sup>3</sup> :

**« un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de " besoins ", et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui, il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des « limitations » que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »**

De plus, le rapport insiste sur le fait que l'éducation relative à l'environnement doit permettre aux jeunes et aux adultes de connaître la situation globalement afin de pouvoir agir localement.

---

<sup>1</sup> Présentement, la *Loi sur la qualité de l'environnement* permet l'application de la politique uniquement au niveau municipal. Les autres secteurs de la société sont fortement incités à faire et à appliquer un plan de gestion des matières résiduelles d'ici 2008. En principe, la politique devrait graduellement légiférer tous les secteurs à partir de 2008. Voir annexe X sur les articles d'application de La loi sur la qualité de l'environnement au niveau de la politique.

<sup>2</sup> Pour en savoir plus : [www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-reconnaissance/ici.asp](http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/programmes-services/prog-reconnaissance/ici.asp)

<sup>3</sup> En 1983, l'assemblée générale des Nations Unies constituait la Commission mondiale sur l'environnement et le développement durable dirigée par madame Gro Harlem Brundtland, première ministre de Norvège. Son mandat était de réexaminer les grands problèmes planétaires de l'environnement et du développement, de formuler des propositions réalistes dans le but de résoudre ces problèmes et d'assurer que le progrès de l'humanité sera maintenu par un développement durable.

### 1.3 *Le principe des 4R-VE*

Les objectifs de la politique devraient être réalisable, par l'application du principe des **4R-VE** soit, la **R**éduction à la source, le **R**éemploi, la **R**écupération, le **R**ecyclage, la **V**alorisation et l'**É**limination responsable.

**Le premier R : réduire à la source.** Le meilleur moyen de lutter contre le « trop-plein » de déchets est de réduire à la source. C'est le plus important des 4 « R » puisqu'il agit à titre préventif... le déchet le moins polluant et le plus facile à « gérer » n'est-il pas celui que l'on ne produit pas?

**Le deuxième R** veut dire **réutilisation** ou **réemploi**. Ce principe consiste à prolonger la vie utile d'un bien de consommation en l'utilisant un maximum de fois avant de le jeter à la poubelle ou de le recycler.

Le **troisième R** pour **récupération**, soit l'action de recueillir les matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur.

**Le quatrième R** est le plus connu, c'est le **recyclage**. Le principe de base du recyclage consiste à réintroduire dans un processus de transformation les matières récupérées.

Le **V**, la **valorisation**, est la mise en valeur d'une matière résiduelle par d'autres moyens que le réemploi et le recyclage. Elle constitue la dernière étape pour détourner les déchets de l'élimination.

Le **E** est pour **élimination responsable**. Certains déchets ne peuvent être valorisés par exemple, les déchets biomédicaux, certains résidus chimiques ou déchets de démolition. Ces déchets doivent faire l'objet d'une destruction appropriée.

## ARTICLE 2 – PORTÉE ET CHAMP D'APPLICATION

Dans le respect des lois, des règlements, des politiques internes et des disponibilités budgétaires, la Politique sur l'environnement et le développement durable du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue sert à conscientiser les divers intervenants qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation et de la gestion.

Le Cégep demande que toute personne circulant en ses lieux se conduise en citoyen responsable et respectueux de l'environnement. Tous les élèves fréquentant le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ensemble des membres du personnel, ainsi que les fournisseurs et les partenaires situés dans les locaux du Cégep deviennent gardiens de cette politique et sont directement touchés.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

### 3.1 *Objectifs de sensibilisation*

Le Cégep s'engage à mettre en place des activités de sensibilisation pour développer dans la communauté collégiale des comportements écociviques.

### **3.2 Objectifs de formation et d'éducation**

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention d'une sanction d'études et en conformité avec le Projet éducatif, le Cégep favorise le développement chez les étudiants d'une conscience environnementale leur permettant d'identifier les problématiques qui y sont associées, de même que leurs solutions et les actions à entreprendre.

### **3.3 Objectifs de gestion**

En collaboration avec les services administratifs, chaque service, chaque département et chaque usager est responsable du respect des principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale. De façon plus spécifique, des actions doivent être menées dans les domaines suivants :

#### **3.3.1 Politique d'achats**

Le Cégep s'engage à développer une politique d'achats écoresponsables, c'est-à-dire à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Le Cégep privilégie ainsi l'achat de produits biodégradables, non toxiques et en harmonie avec l'environnement. De plus, afin de réduire la pollution à la source, il donne préférence à l'achat de produits recyclables, réutilisables et fabriqués près du lieu de consommation conformément au principe des 4R-VE.

#### **3.3.2 Maîtrise de l'énergie**

Le Cégep s'engage à effectuer des choix judicieux en matière d'énergie. Ces choix reflètent une volonté de diminuer la consommation énergétique notamment par la vigilance, ainsi que par l'utilisation de technologies favorables à l'environnement.

#### **3.3.3 Qualité de l'air**

La santé et le confort des usagers sont étroitement liés à la qualité de l'air intérieur. L'objectif principal est de remédier aux problèmes qui causent les conditions d'inconfort et d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaire appropriées et des systèmes de ventilation adéquats doivent être maintenus tels qu'exigés par les conditions d'exploitation ou des règlements sur la sécurité du milieu du travail.

#### **3.3.4 Qualité de l'eau**

L'objectif principal consiste à diminuer la consommation d'eau à l'intérieur du Cégep ainsi qu'à enrayer le gaspillage en tout temps. Le Cégep encourage les habitudes permettant de réduire la consommation d'eau à la source.

### **3.3.5 Qualité des sols**

Le Cégep s'engage à respecter l'environnement dans l'aménagement de son territoire. Des solutions respectant la nature seront mises de l'avant et l'usage de produits chimiques sera systématiquement minimisé. La conservation de la biodiversité et l'implantation d'espaces verts seront considérées comme prioritaires. Le Cégep s'engage également à limiter sa production de déchets qui pourraient ultimement, contaminer les sols.

### **3.3.6 Gestion des transports**

Le Cégep s'engage à faire la promotion des transports en commun, du covoiturage, du vélo, de la marche et de tout autre moyen de transport jugé intéressant pour réduire la production de polluants par les transports.

### **3.3.7 Gestion des matières résiduelles**

Le Cégep vise à établir et soutenir un plan de gestion des matières résiduelles. L'objectif est donc de mettre en œuvre, de coordonner et de promouvoir, le plus écologiquement possible, l'application d'activités soutenant le principe des 4R-VE.

### **3.3.8 Gestion des matières dangereuses**

Une gestion responsable des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail et d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs et équivalents lorsqu'ils sont disponibles;
- réglementer et encadrer l'utilisation de produits dangereux par des protocoles mis à jour régulièrement;
- réutiliser, récupérer ou recycler le cas échéant;
- assurer une disposition responsable et sécuritaire des produits dangereux en accord avec les normes en vigueur.

### **3.3.9 Gestion des bâtiments**

Le Cégep s'engage à maintenir un système de gestion des déchets de la construction et de démolition des bâtiments selon le principe des 4R-VE. Il s'engage de plus à remplacer progressivement ses technologies liées aux bâtiments par des technologies éco-efficaces, liées aux énergies saines et renouvelables.

## ARTICLE 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 4.1 *Direction générale*

La Direction générale du Cégep est responsable de l'application et de la diffusion de la « *Politique sur l'environnement et le développement durable* ». Elle est également responsable de créer un comité institutionnel pour le développement durable et de préciser son mandat et sa composition selon l'évolution des pratiques environnementales du Cégep.

### 4.2 *Direction des services*

Toutes les directions sont responsables de mettre en place une gestion qui intègre les aspects environnementaux aux différentes activités de leur secteur :

#### 4.2.1 *Direction des études*

La direction des études a la responsabilité d'encourager les initiatives départementales ou individuelles ayant pour but l'éducation et la formation des étudiants.

#### 4.2.2 *Direction des services aux étudiants*

La direction des services aux étudiants a la responsabilité d'appuyer les initiatives et les projets des étudiants reliés à la protection de l'environnement et au développement durable.

#### 4.2.3 *Direction des affaires corporatives*

La direction des affaires corporatives a la responsabilité de sensibiliser la communauté collégiale aux enjeux et aux pratiques relatives à la protection de l'environnement et au développement durable.

#### 4.2.4 *Direction des ressources humaines*

La direction des ressources humaines a la responsabilité du perfectionnement des membres du personnel qui permet l'amélioration de leurs compétences dans le cadre de leur travail.

#### 4.2.5 *Direction des services administratifs*

La direction des services administratifs a la responsabilité de la gestion environnementale et de l'animation du comité institutionnel pour le développement durable.

#### 4.2.6 *Directions de campus*

En collaboration avec chaque direction, les directions de campus ont la responsabilité de mettre en œuvre les différents volets de la politique.

### 4.3 **COMITÉ INSTITUTIONNEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (CIDD)<sup>1</sup>**

- Le mandat du comité relève de la direction générale et a pour objet : l'élaboration d'un bilan environnemental sur une base triennale;
- l'élaboration d'un plan d'action annuel;
- la mise en place et l'évaluation de nouvelles actions environnementales sur une base annuelle;
- l'élaboration d'une campagne de sensibilisation et d'information de la communauté collégiale sur une base annuelle;
- accueillir des demandes pour des projets spécifiques, les analyser, les prioriser et transmettre ses recommandations à la direction générale;
- consulter la communauté collégiale;
- donner à la direction son avis sur toute question qu'elle lui soumet dans les matières de compétences.

### **ARTICLE 5 – FONDS ENVIRONNEMENTAL D' ACTIONS**

- Le fonds environnemental d'actions est un fonds servant à financer des actions reliées à l'application de la politique.
- Le budget est déterminé chaque année lors de l'élaboration du budget annuel.  
Le Comité environnemental accueille les demandes pour des projets spécifiques. Ensuite, il les analyse, les priorise et transmet ses recommandations à la direction des services administratifs.
- L'administration de ce fonds relève de la direction des services administratifs.

---

<sup>1</sup> CIDD : voir le Cadre général de fonctionnement du Comité environnement du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

## ARTICLE 6 – MODALITÉS D'APPLICATION

### 6.1 *Entrée en vigueur*

La politique sur l'environnement et le développement durable entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.